



## **GEPL - Règlement sportif CSO - 2019**

### **Préambule**

- Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de l'AG du GEPL ; il remplace et annule les antérieurs.
- Le règlement concerne l'organisation des Concours de saut d'obstacle par les cercles ou associations de cercles membres de la Ligue Equestre Wallonie Bruxelles (LEWB), du Groupement Equestre de la Province de Liège (GEPL) ou de sa Régionale de l'Est (ORV).
- Ce règlement s'applique à tous les membres licenciés de la LEWB participant à toute organisation sous l'obédience du GEPL / ORV.

**Le fait de s'inscrire aux épreuves implique, de la part du concurrent,  
l'acceptation de ce règlement.  
Aucune responsabilité du GEPL n'est engagée sans son respect intégral.  
Le fait d'accepter une mission d'Officiel implique de mettre en œuvre ce règlement.**

- Ce règlement doit être lu en corrélation avec les règlements de la FEI, de la FRBSE et de la LEWB, sous réserve du présent règlement qui sera toujours prépondérant.
- Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.
- En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Président de Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la LEWB, de la FRBSE et de la FEI.

**Le règlement doit être lu en corrélation avec le tableau synoptique des licences**  
**L'appellation GEPL est remplacée par ORV lors de concours organisés par un des clubs qui lui sont**  
**affiliés.**



## **1. CONCOURS**

### **1.1. Les concours communautaires C3A**

Ils se déroulent sur une journée et comprennent des épreuves de 90 cm à 125 cm (Grand Prix).

- La hauteur de 90 cm doit être programmée deux fois.
- La hauteur de 100 cm doit être programmée deux fois.
- La hauteur 110 cm doit être programmée deux fois.
- Les hauteurs 120 cm et 125 cm doivent être programmées au moins une fois.
- Les hauteurs 90 cm à 125 cm ne sont pas « juxtantes ».
- Le choix du type des épreuves est laissé à l'organisateur.
- L'organisateur fournit son avant-programme définitif au plus tard 8 semaines avant la date du concours ; si ce n'est le cas, la CTO utilisera un avant-programme type (voir annexe 1).
- La diffusion des avant-programmes est assurée par le GEPL auprès de tous ses membres.

### **1.2. Les concours communautaires C3B**

Ils se déroulent sur une journée et comprennent des épreuves de 80 cm à 110 cm ; en cas d'organisation simultanée d'un concours C2 par un cercle GEPL ou ORV, la hauteur de 110 cm est supprimée.

- La hauteur de 80 cm doit être programmée deux fois.
- La hauteur de 90 cm doit être programmée deux fois.
- La hauteur de 100 cm doit être programmée deux fois.
- La hauteur de 110 cm doit être programmée deux fois.
- Les épreuves 80 cm à 110 cm ne sont pas juxtantes.
- Le choix du type des épreuves est laissé à l'organisateur, sauf pour la 1<sup>ère</sup> épreuve de 80 cm qui sera jugée selon l'art 4.2.4
- L'organisateur fournit son avant-programme définitif au plus tard 8 semaines avant la date du concours ; si ce n'est le cas, la CTO utilisera un avant-programme type (voir annexe 1).
- La diffusion des avant-programmes est assurée par le GEPL auprès de tous ses membres.

### **1.3. Les concours Jeunes Chevaux**

Ils se déroulent sur une journée et comprennent des épreuves de 4 ans, de 5 ans, de 6 ans et de 7 ans.

- Une épreuve réservée aux 4 ans tardifs est programmée une fois.
- Une épreuve réservée aux 4 ans et aux 5 ans tardifs est programmée une fois.  
Une épreuve réservée aux 5 ans et aux 6 ans tardifs est programmée une fois.
- Une épreuve réservée aux 6 ans et aux 7 ans tardifs est programmée une fois.
- Toutes les épreuves sont jugées selon les barèmes prévus dans le règlement du Championnat GEPL des Jeunes Chevaux.
- L'organisateur fournit son avant-programme définitif au plus tard 8 semaines avant la date du concours ; si ce n'est le cas, la CTO utilisera un avant-programme type (voir annexe 1).
- La diffusion des avant-programmes est assurée par le GEPL auprès de tous ses membres.

### **1.4. Les concours PONEYS**

Ils se déroulent sur une journée et comprennent des épreuves de 70 cm à 110 cm.

- La hauteur de 70 cm réservée aux poneys doit être programmée deux fois.
- La hauteur de 70 cm réservée aux chevaux doit être programmée deux fois.
- La hauteur de 80 cm réservée aux chevaux doit être programmée deux fois.
- La hauteur de 80 cm réservée aux poneys doit être programmée deux fois.
- La hauteur de 90 cm réservée aux poneys doit être programmée deux fois.



## GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupe Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

- La hauteur de 100 cm réservée aux poneys doit être programmée deux fois.
- La hauteur de 110 cm réservée aux poneys doit être programmée deux fois.
- Les épreuves 70 cm P à 110 cm P ainsi que 70 cm C et 80 cm C ne sont pas juxtantes.
- Le choix du type des épreuves est laissé à l'organisateur, sauf :
  - pour les hauteurs de 70 cm P, 70 cm C, la 1<sup>ère</sup> épreuve de 80 cm C et la 1<sup>ère</sup> épreuve 80 cm P qui seront jugées selon l'art 4.2.4.
  - pour les épreuves des 3 derniers concours de la saison qui seront jugées selon l'article 4.2.2
- L'organisateur fournit son avant-programme définitif au plus tard 8 semaines avant la date du concours ; si ce n'est le cas, la CTO utilisera un avant-programme type (voir annexe 1).
- La diffusion des avant-programmes est assurée par le GEPL auprès de tous ses membres.

### **1.5. Les concours ACCUEIL**

Ils se déroulent sur une journée et comprennent des épreuves de 40 cm à 80 cm.

- La hauteur de 40 cm doit être programmée deux fois.
- La hauteur de 50 cm doit être programmée deux fois.
- La hauteur de 60 cm doit être programmée deux fois.
- La hauteur de 70 cm doit être programmée deux fois.
- La hauteur de 80 cm doit être programmée deux fois.
- Les épreuves 40 cm à 80 cm ne sont pas juxtantes.
- Toutes les épreuves sont jugées selon l'art. 4.2.4
- L'organisateur fournit son avant-programme définitif au plus tard 8 semaines avant la date du concours ; si ce n'est le cas, la CTO utilisera un avant-programme type (voir annexe 1).
- La diffusion des avant-programmes est assurée par le GEPL auprès de tous ses membres.

### **1.6. Les concours INTER-CLUBS**

- Ils se déroulent sur une journée et comprennent des épreuves de 40 cm à 90 cm.
- Ils sont organisés par des groupes fermés de clubs (15 clubs max par groupe), définis annuellement au plus tard le 31 janvier.
- Seuls les cavaliers membres PAR LEUR LICENCE d'un des clubs du groupe organisateur peuvent y participer.

### **1.7. Organisation mixte**

Un organisateur a la possibilité de proposer une manifestation intégrant plusieurs types de concours, soit en juxtaposant simplement les journées types, soit un proposant un mixage des épreuves.

- L'organisateur fournit son avant-programme définitif au plus tard 8 semaines avant la date du concours ; si ce n'est le cas, la CTO utilisera un avant-programme type.
- La diffusion des avant-programmes est assurée par le GEPL auprès de tous ses membres.

## **2. PARTICIPANTS**

**2.1. Cavaliers** = Hommes, femmes ou enfants répondant aux critères suivants :

- Etre âgés de 8 ans minimum (cavaliers poneys) ou 10 ans minimum (cavaliers chevaux).  
(pour définir l'âge des concurrents, chaque cavalier ou équidé a son anniversaire le 1<sup>er</sup> janvier).
- Répondre aux exigences de la commission pédagogique afin d'obtenir une licence de compétition.
- Être détenteurs d'une licence Jumping (L01, J02, J03, J08, J16) émise par la LEWB et cachetée par un cercle affilié à la LEWB.
- Ou être détenteurs d'une autre licence (D, C, T, E, P, G, A) émise par la LEWB et cachetée par un cercle affilié à la LEWB, tout en respectant les principes sportifs et les équivalences instituées par la LEWB.



## GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupe Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

- S'adapter aux restrictions définies par le tableau synoptique des licences (voir annexe 2).
- 2.1.1.** Un cavalier ne peut monter plus de 3 montures, dans le classement, lors d'une même épreuve, sauf lors des concours Jeunes Chevaux.
- 2.1.2.** Un cavalier ne peut monter une même monture qu'à un maximum de deux épreuves par jour et par discipline.
- 2.1.3.** Ages des cavaliers et taille des poneys  
Cavalier "pony" : du début de l'année de son 8<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à la fin de l'année de son 16<sup>ème</sup> anniversaire.
- 2.1.4.** Exception : dans les concours poneys, un cavalier de plus de 16 ans peut monter des poneys de 4 ans HC et en 80 cm maximum, avec un maximum de 2 épreuves / jour.
- 2.1.5.** Dans un souci de protéger les cavaliers débutants, les cavaliers ayant participé (sauf HC), en 110 cm et plus, lors de la saison en cours seront HC s'ils participent à une épreuve de moins de 85 cm.
- 2.1.6.** Pour les mêmes raisons, les cavaliers ayant participé (sauf HC), en 120 cm et plus, lors de la saison en cours seront HC s'ils participent à une hauteur de moins de 95 cm.
- 2.1.7.** Les cavaliers qui, en cours de saison, choisissent d'opter pour une autre catégorie d'âge (de scolaire à junior dans leur 14<sup>ème</sup> année ou de junior à senior dans leur 18<sup>ème</sup> année), perdent les avantages acquis sous la licence qu'ils quittent (sélections, points, etc).

### **2.2. Montures**

- Le mot "monture" est utilisé pour désigner tout équidé, qu'il soit cheval ou poney.
- Le mot "pony" est utilisé pour désigner un petit équidé dont la taille au garrot ne dépasse pas 148 cm sans fers et 149 cm avec fers, ET qui est monté par un cavalier « pony » (voir 2.1.3).
- Le mot "cheval" est utilisé pour désigner tout équidé autre que poney, ainsi que tout petit équidé dont la taille au garrot ne dépasse pas 148 cm sans fers et 149 cm avec fers **ET** qui est monté par un cavalier de plus de 16 ans.
- Toutes les montures doivent être âgées de 4 ans minimum.

Toute sélection à une épreuve de poneys exige un certificat de toise délivré par vétérinaire agréé FEI.

Art 7.2.1 RV FRBSE 2017 : Les poneys mesurant + de 138 cm sans fers, et 139 cm avec fers, doivent être mesurés annuellement jusqu'à l'âge de 7 ans révolus. Les poneys qui mesurent lors de leur 1<sup>er</sup> toisage (qui peut avoir lieu à partir de 4 ans) 137 cm sans fers ou 138 cm avec fers, ne doivent plus se présenter pour ces toisages annuels.

Les poneys qui n'ont jamais été immatriculés en Belgique doivent être toisés quel que soit leur âge.

Lorsque le règlement l'impose, sur demande d'un officiel, le certificat de toise doit être présenté.

- 2.2.1.** Toutes les montures d'au moins 4 ans peuvent participer aux concours communautaires du GEPL/ORV. Une monture ne peut être montée que deux fois sur la journée.

#### Exceptions :

- Dans les épreuves de 80 cm maximum, une monture peut participer quatre fois maximum sur la journée (ou maximum 1 derby et 2 épreuves) et sous licence L01 ou J02. Dans ce cas, elle doit être montée par deux cavaliers différents et dans des hauteurs différentes.
- Les montures de 4 ans ne peuvent effectuer qu'un seul parcours par jour, sauf art 2.1.4.



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

- 2.2.2.** Sous la hauteur 90 cm, toutes les montures doivent être identifiées (= immatriculés à 0 euros) à la FRBSE.
- 2.2.3.** A partir de la hauteur 90 cm, toutes les montures doivent être immatriculées à la FRBSE.  
Si une monture dont le signallement ne correspond pas à l'immatriculation est contrôlée par un officiel lors d'un concours, mais que le pucage légal confirme qu'il s'agit du bon équidé, l'officiel doit établir un document ad-hoc afin de modifier le signallement. Le document doit être signé par la personne responsable, cette dernière engageant sa responsabilité pour d'éventuelles poursuites pour « fausse déclaration » comme prévu au chapitre IX du RG de la LEWB.
- 2.2.4.** Une monture de 4 ans (papiers exigés à la confirmation) peut être montée, dans le classement en 90 cm (exception au 2.1.6) ou 100 cm par tout cavalier.
- 2.2.5.** Une monture de 5 ans (papiers exigés à la confirmation) peut être montée, dans le classement, en 100 cm ou 110 cm par tout cavalier.
- 2.2.6.** Toute monture engagée dans un concours doit être en ordre de toutes obligations sanitaires et légales en vigueur.  
NB: ces documents peuvent être demandés, à tout moment, sur le site du concours.



### 3. OBSTACLES

#### 3.1. Tableau des dimensions maximales des obstacles (si autorisés) selon la hauteur.

HT	Larg. oxer	Larg. spa	Rivière	Double	Triple	Bidet/butte
40-60 cm	+10 cm	non	non	2 foulées *	non	non
70 cm	90 cm	non	non	2 foulées * et **	non	non
80 cm	100 cm	120 cm	non	oui*	non	oui
90 cm	120 cm	150 cm	non	oui	oui	oui
100 cm	130 cm	180 cm	360 cm	oui	oui	oui
110 cm	140 cm	180 cm	360 cm	oui	oui	oui
120 -125 cm	150 cm	200 cm	360 cm	oui	oui	oui

\* Jusque 80 cm y compris, les doubles construits dans les épreuves auront obligatoirement un vertical en sortie.

\*\* Sauf Pony Trophy, où les doubles sont interdits en 70 cm.

#### 3.2. Barrage

Les obstacles peuvent être élevés et/ou élargis de 10 cm sauf pour les épreuves réservées aux ponneys dans lesquelles la hauteur du parcours ne peut être augmentée.

### 4. EPREUVES

4.1. Toutes les épreuves se disputent selon un des barèmes définis par la FEI.

#### 4.2. Exceptions

4.2.1. Inter-équipes : voir règlement GEPL du Critérium inter-équipes.

4.2.2. Equitation moderne : voir règlement LEWB.

4.2.3. Temps idéal : certaines épreuves peuvent être jugées au temps idéal (TI), selon les principes suivants :

Le temps accordé (TA) est indiqué sur le plan du parcours.

Le temps idéal (TI) n'est pas communiqué.

Le chrono côté public doit être éteint durant le parcours. Il est possible d'afficher le temps réalisé au moment (ou après) du passage de la ligne d'arrivée.

Le cavalier dépassant le TA sera pénalisé de 1 point par 4 secondes entamées.

La différence, en secondes et partie de secondes par rapport au TI entrera seulement en application pour départager les cavaliers à égalité de points.

En cas d'égalité d'écart, le cavalier qui est en-dessous du TI sera classé avant celui qui est au-dessus du TI.

La reconnaissance s'effectuera avec le chef de piste. Celui-ci indiquera aux cavaliers les trajectoires choisies pour réaliser le temps idéal.

4.2.4. Fourchette de temps idéale : Les épreuves jusqu'à 80 cm y compris peuvent être jugées dans la fourchette de temps idéale, selon les principes suivants :

Les pénalités suivantes s'ajoutent à celles prévues par les barèmes FEI :

- Au parcours, au barrage, ou en 2<sup>e</sup> phase :

- Si plus vite que la fourchette de temps idéale, +2 points par seconde entamée.



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

- Si plus lent que la fourchette de temps idéale, +1 point par seconde entamée.
- Tenue du cavalier sur sa monture ou à la reconnaissance du parcours non réglementaire, +2 points.
- Manque de soin de la monture et/ou de son harnachement, +2 points.
- Attitude du staff (cavalier + accompagnants) incorrecte, + 5 points
- Non-respect du règlement en cas de sanction facultative, + 5 points

### **5. VITESSES**

**5.1.** La vitesse dans les épreuves C3 est de 350 m/min.

**5.2.** La vitesse dans les épreuves réservées aux poneys est de 325 m/min.

**5.3.** La vitesse dans les épreuves réservées à l'accueil est de 300 m/min.

**5.4.** La vitesse dans des épreuves de hauteur inférieure à 70 cm peut être adapté à l'allure acceptée (pas, trot, galop) ou imposée.

**5.5.** Un temps idéal peut être défini (voir art.4.2.3), sur base d'une vitesse d'au moins 25 m/min plus élevée que la vitesse de l'épreuve.

**5.6.** Une fourchette de temps idéale peut être définie selon les catégories de concours et hauteurs :

En concours Accueil 40,50 et 60 cm : temps min calculé à du 375 m/min et temps max calculé à du 300 m/min.

En concours Accueil 70 et 80 cm : temps min calculé à du 400 m/min et temps max calculé à du 325 m/min.

En concours Poneys 70 et 80 cm : temps min calculé à du 400 m/min et temps max calculé à du 350 m/min.

En concours C3 : temps min calculé à du 400 m/min et temps max calculé à du 375 m/min.

### **6. HARNACHEMENT**

**6.1.** Se référer aux règlements de la LEWB et de la FEI (art 21 et 257 pour les épreuves "Poneys").

**6.2.** Toute paire cavalier/monture est identifiée par un numéro de tête attribué par le secrétariat du concours sur la liste de départ.

**7. TENUE ET SALUT** se référer aux règlements de la LEWB et de la FEI (art 19 et 256).

### **8. INSCRIPTIONS**

#### **8.1. Modes d'inscription dans les concours C3 A, C3 B, Poneys et Accueil**

**8.1.1.** Via le site [www.equibel.be](http://www.equibel.be), et selon la procédure qu'il suppose, au plus tard à la date mentionnée sur les avant-programmes publiés sur le site [www.gepl.net](http://www.gepl.net) (le plus souvent le mardi qui précède le week-end du concours). Cette procédure s'effectue au prix de base défini annuellement par le Conseil d'Administration.

**8.1.2.** Par fax (04/277.03.04) ou mail à l'adresse [secretariat@gepl.net](mailto:secretariat@gepl.net), au plus tard à la date mentionnée sur les avant-programmes publiés sur le site [www.gepl.net](http://www.gepl.net) (le plus souvent le lundi qui précède le week-end du concours) en mentionnant :

- Lieu et date du concours + N° du concours
- N° d'épreuve(s) et hauteur(s)
- Nom du cavalier, type et N° de licence



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

- Nom de la monture et son N° d'immatriculation ou son N° d'identification

Cette procédure est sanctionnée de 2 euros par passage, sauf si la procédure Equibel est incompatible avec nos règlements ; dans ce cas le tarif est celui défini au point 8.1.1.

**8.1.3. Par le cercle :** celui-ci enregistre l'inscription du cavalier et en transmet la liste au secrétariat du GEPL selon les modalités de l'article 8.1.2 (au tarif 8.1.1).

**8.1.4. Inscription sponsorisée :** Le cavalier qui a fait sponsoriser ses inscriptions selon la formule proposée par le C.A. s'inscrit selon les modalités de l'art. 8.1.2 (au tarif 8.1.1).

**8.1.5. Sur place (avec amende),** en fournissant au secrétariat du concours :

- N° d'épreuve(s) et hauteur(s)
- Nom du cavalier, type et N° de licence - le cavalier doit fournir la preuve matérielle de sa licence (*carte délivrée par la LEWB ou preuve cumulée de la réussite du brevet minimum, du paiement de la licence, et copie du formulaire envoyé.* - *Sans ces preuves le cavalier ne pourra pas prendre le départ*).
- Nom de la monture et son N° d'immatriculation (à partir de 90 cm) ou son N° d'identification (sous 90 cm). *Le cavalier doit fournir la preuve de l'immatriculation /l'identification (carte délivrée par la FRBSE) ou de son paiement. A défaut, le cavalier pourra inscrire la monture mais uniquement HC.*

Cette procédure n'est envisageable que si le nombre de cavaliers pré-inscrits le permet.

Cette procédure ayant un impact négatif sur le planning établi est sanctionnée de 4 euros par inscription (par rapport au tarif Equibel cf 8.1.1), SAUF en accueil (0 euros).

Cette amende ne sera pas réclamée si, à la clôture des inscriptions, le nombre de passages est inférieur à 140 par jour.

L'information est transmise au plus tard le jeudi qui précède le concours via notre site [www.gepl.net](http://www.gepl.net).

### **8.2. Mode d'inscription dans les circuits interclubs**

Les clubs inscrivent leurs cavaliers selon la procédure définie par le groupe organisateur du circuit.

Aucun cavalier non-membre d'un des clubs du groupe ne peut participer aux circuits interclubs.

### **8.3. Limitation des inscriptions**

Le nombre maximal des inscriptions acceptées par journées de concours peut varier en fonction des infrastructures, de la période de l'année, de l'avis concerté entre l'Organisateur et le Président de jury.

A priori :

En C3 A : à partir de 320 pré-inscriptions, les inscriptions sur place ne sont plus autorisées (sauf wild card).

En C3 B : à partir de 270 pré-inscriptions, les inscriptions sur place ne sont plus autorisées (sauf wild card).

En Poneys et Accueil : à partir de 200 pré-inscriptions, les inscriptions sur place ne sont plus autorisées (sauf wild card).

En circuit Interclubs, 200 pré-inscriptions.

*NB : La wild card est l'inscription sur place avec amende d'une paire cavalier/monture à une épreuve, uniquement lorsque les inscriptions sur place ne sont pas autorisées.*

*Elle est octroyée par l'organisateur (à titre commercial ou amical), selon les modalités de l'article 8.1.5.*

*Un maximum de 20 wild card est admis par journée de concours*



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

### **9. LISTES DE DEPART**

#### **9.1. Concours C3 A, C3 B, Poneys et Accueil**

**9.1.1.** Les listes de départ sont portées à la connaissance des cavaliers via le site [www.gepl.net](http://www.gepl.net) et le site [www.equibel.be](http://www.equibel.be) au plus tard le jeudi précédant le concours.

**9.1.2.** Les listes de départ des concours C3 A et C3B sont établies de manière aléatoire par le système informatique lié à [www.equibel.be](http://www.equibel.be), sur base des inscriptions des cavaliers sur ce site ou encodées par le secrétariat du GEPL ; les numéros de tête de chaque paire cavalier/monture y sont indiqués.

**9.1.3.** Les listes de départ des concours Poneys et Accueil sont établies par le secrétariat du GEPL, en tenant compte des demandes de regroupements de cavaliers de même cercle.

**9.1.4.** Les listes mentionnent si les inscriptions sur place sont autorisées.

**9.1.5.** Le cavalier qui désire que son inscription soit modifiée après la diffusion de la liste (nom de la monture, ou numéro de passage, inversion de montures) sera sanctionné d'une amende de 5 euros, sauf en cas de certificat vétérinaire.

**9.1.6.** La modification du cavalier est sanctionnée d'une amende de 5 euros.

#### **9.2. Circuit interclub**

Les listes de départ des circuits interclubs sont établies par chaque groupe ; chaque groupe gère la mise en œuvre et la diffusion à ses membres des listes de départ.

### **10. CONFIRMATIONS**

**10.1.** Le jour de concours, tout cavalier (même inscrit par Equibel), confirme ses engagements lui-même ou via un représentant, au secrétariat, au plus tard 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

- La confirmation de la première épreuve se fera de 8h00 à 8h30 (si 1er départ à 9h00).
- La confirmation des autres épreuves de la journée à partir de 9h00.
- Le paiement éventuel des parcours de la journée se fait sur place dès la 1ère confirmation.
- Le cavalier inscrit sur place y recevra un N° de tête.

**10.2.** Un cavalier ne respectant pas un des points ci-dessus, peut se voir refuser le départ par simple décision du Président de Jury ou par le Président de l'épreuve.

**10.3.** Le cavalier qui ne prend pas le départ peut être remboursé de ses inscriptions s'il produit au plus tard le lendemain du concours un certificat médical (remboursement de l'ensemble des inscriptions du jour) ou vétérinaire (remboursement des inscriptions liées à la monture identifiée), au secrétariat du concours ou au secrétariat du GEPL.

### **11. ORDRE DE DEPART**

**11.1.** L'ordre de la liste de départ doit être rigoureusement respecté. L'entrée tardive en piste ne peut être admise qu'en cas d'excuse légitime appréciée souverainement par le Président de Jury.



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

**11.2.** Dans la mesure du possible, la liste de départ est organisée pour laisser aux cavaliers montant plusieurs montures dans la même épreuve, un écart de 10 numéros minimum.

**11.3.** Les cavaliers s'inscrivant sur place prendront le départ en fin de liste. S'ils inscrivent plusieurs montures, l'écart de 10 numéros minimum sera respecté en remontant l'épreuve.

### **12. PARTICIPATION HORS CLASSEMENT**

**12.1.** Le cavalier inscrit sur ce mode ne sera pas classé.

**12.2.** Un cavalier ne répondant pas aux critères du 2.1.1 à 2.1.4, ou montant une monture ne répondant pas aux critères de l'article 2.1. peut s'inscrire "Hors classement" dans toute épreuve, SAUF dans les épreuves stipulées « fermées » dans l'avant-programme.

**12.3.** La requalification HC peut être prise à tout moment par le Jury; tout cavalier inscrit dans le classement dont le Jury ou le Secrétariat percevra qu'il enfreint un règlement sportif sera autorisé à prendre le départ HC. Si la requalification a lieu après la remise des prix, le cavalier devra les restituer.

**12.4.** Le cavalier est responsable de ses inscriptions. Si la monture (non immatriculée ou trop de gains) ou le cavalier (niveau de licence) sont HC, le cavalier doit le signaler sur le bulletin d'inscription.

**12.5.** Une paire cavalier/monture éliminée ou ayant abandonné ne peut pas, même HC, être réinscrite dans la même épreuve.

**12.6.** Une paire cavalier/monture éliminée ou ayant abandonné ne peut pas se réinscrire sur place, dans le cadre du même concours, à une épreuve de hauteur supérieure.

### **13. CLASSEMENT**

**13.1.** Le classement est établi selon le barème de l'épreuve et les règlements de la FEI (voir aussi art 4).

**13.2.** Le nombre de cavaliers classés est établi sur base du nombre de cavaliers inscrits dans l'épreuve sans y être "Hors classement". Il correspond au nombre d'inscrits, divisé par 4 et arrondi à l'unité supérieure.

**13.3.** S'il y a plus de deux ex-aequo à la dernière place classée, ceux-ci ne seront pas classés, sauf art 4.2.2 et 4.2.4.

### **14. PRIX**

**14.1.** Chaque cavalier classé recevra au moins :

- Un flot de ruban.
- Soit des prix en espèce selon la grille du GEPL (90 à 125 cm) définie annuellement.  
Soit des prix en nature, selon l'organisateur, dans les hauteurs inférieures.
- En outre, le premier classé recevra une coupe ; si l'épreuve prévoit plusieurs ex-aequo à la première place, la coupe sera remplacée par des diminutifs fournis par le GEPL.

**14.2.** Une remise de prix est organisée en piste à cheval (ou hors piste, à pied si les conditions ne le permettent pas). Tous les cavaliers classés appelés en piste doivent y être présents.



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

Les cavaliers classés, absents ou exclus des honneurs, pourront se voir attribuer une amende égale au montant de leur gain (à la discrétion du Président du Jury).

- 14.3.** Dans les épreuves poneys, même s'ils ne sont pas tous classés, les 4 premiers cavaliers en ordre de mérite seront présents aux honneurs, pour autant qu'ils aient participé, sans élimination, au barrage ou à la 2ème phase.
- 14.4.** L'organisateur et/ou le président de jury peuvent limiter le nombre de cavaliers présents à la remise des prix à 8 cavaliers.

### **15. SPONSORING**

#### **15.1. Challenges des concours C3A, C3 B, Poneys et Accueil**

**15.1.1.** Il y a deux catégories de challenges :

- OPEN, ouverts à toutes montures.
- PONEYS, réservés aux poneys.

**15.1.2.** Ils sont définis annuellement par le Conseil d'Administration, en partenariat ou non avec des sponsors. Les règlements sont publiés avant le début de la saison, au moins sur le site [www.gepl.net](http://www.gepl.net).

**15.1.3.** L'organisateur est tenu d'accepter sur son concours la publicité des sponsors éventuels.

**15.1.4.** Une soirée de remise des prix des challenges est organisée après la fin de la saison. Les cavaliers y recevront les lots mérités. Tout lot non retiré lors de la soirée ne sera pas remis, sauf pour tout cas souverainement apprécié par le Conseil d'Administration.

**15.1.5.** L'ORV peut organiser des challenges sur les concours qui sont organisés sous sa tutelle.

**15.1.6.** Les challenges GEPL couvrent également les concours organisés sous la tutelle de l'ORV.

**15.1.7.** Le GEPL publie les résultats provisoires des challenges sur son site [www.gepl.net](http://www.gepl.net). Toute réclamation vis à vis des classements est transmise au responsable du challenge de la CTO, dont la réponse écrite sera la seule valablement prise en compte. En cas de contestation, le C.A. ou son délégué tranchera dans un esprit sportif le plus proche de celui du règlement établi. Aucune réclamation émise moins de dix jours avant la remise des prix ne sera prise en compte (pour autant que le classement final ait été publié au moins vingt jours avant cette même date).

#### **15.2. Prix supplémentaires des épreuves**

**15.2.1.** Ils sont définis annuellement par le Conseil d'Administration, en partenariat ou non avec des sponsors. Les règlements sont publiés avant le début de la saison, au moins sur le site [www.gepl.net](http://www.gepl.net).

**15.2.2.** L'organisateur est tenu d'accepter sur son concours la publicité des sponsors éventuels.

**15.2.3.** Les prix sont distribués sur le lieu du concours. Les prix non repris lors du concours ne seront pas redistribués.



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

### **15.3. Challenges du circuit interclubs**

En échange d'un droit d'organisation défini annuellement, le Conseil d'Administration, en partenariat ou non avec des sponsors, organise des challenges dont les prix seront au moins le double du droit d'organisation défini.

**Aucun challenge sur une hauteur supérieure à 90 cm ne sera sponsorisé par le GEPL.**

### **16. Paddock**

**16.1.** Le paddock est un terrain d'échauffement qui doit permettre, à tous, de préparer sa monture dans les meilleures conditions en vue de participer à l'épreuve en cours. Le paddock n'est pas le lieu où cavaliers et montures apprennent à sauter.

**16.2.** Les cavaliers et aidants s'y comportent correctement dans un esprit empreint de courtoisie.

**16.3.** Le port de la bombe y est obligatoire, comme dans toute l'enceinte du concours, pour toute personne à cheval.

**16.4.** Un seul aidant de 14 ans minimum par cavalier. Les aidants sont présents sous leur propre responsabilité. La licence R minimum est souhaitée.

Dans les concours Accueil, l'accès aux paddocks est limité aux seuls moniteurs licenciés R ou F.

Dans les autres types de concours, l'organisateur peut limiter l'accès aux paddocks aux seuls moniteurs licenciés R ou F.

**16.5.** Les chevaux peuvent y être montés par des tiers licenciés et uniquement au pas.

De plus, dans les épreuves "poneys", ce tiers licencié doit avoir moins de 17 ans (et rester au pas).

**16.6.** Aucune monture ne peut y être longée.

**16.7.** Harnachement : voir art.257 FEI pour les épreuves Poneys : voir annexe XI FEI.

### **16.8. Organisation**

Dans un espace suffisamment grand et entretenu, l'organisateur doit prévoir un obstacle droit et un obstacle large avec fanions. Les obstacles ne peuvent être sautés que dans le sens indiqué par ceux-ci.

Des combinaisons peuvent être autorisées, si la place le permet et à la condition que les distances soient correctes.

Seul le matériel fourni par l'organisateur peut être utilisé.

Aucune partie des obstacles d'entraînement ne peut être tenue par quiconque.

L'accès au paddock peut être limité par le Steward, en accord avec le Président de Jury.

### **16.9. Obstacles autorisés et obstacles interdits** (Art 244 et aide-mémoire 1.1)

Les obstacles d'entraînement ne peuvent dépasser de plus de 10 cm la hauteur et la largeur des obstacles de l'épreuve en cours, sauf dans les épreuves spécifiques "poneys" où la hauteur au paddock ne peut dépasser celle de la piste.



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

### **16.10. Abus dans l'entraînement**

Toutes les formes de traitements cruels, inhumains ou abusifs des montures, incluant mais non limitées aux formes variées de la barre, sont strictement interdites sur tous les terrains d'exercices ainsi que n'importe où dans l'enceinte du concours.

Le terme « barrer » est considéré comme l'usage de toutes techniques artificielles ayant pour conséquence d'obliger la monture à sauter plus haut ou avec plus de prudence en compétition.

Le fait d'empêcher, de manière quelconque, une barre de tomber librement est repris dans le terme « barrer ». Il est impossible de dresser une liste. Citons, à titre d'exemples, le fait de frapper les jambes de la monture, de l'obliger de heurter quelque chose d'elle-même par des barres d'appel mises à fausse distance, de la retenir ou de la pousser intentionnellement dans un obstacle, de la mettre dans l'impossibilité de négocier l'obstacle sans le heurter.

### **16.11. Sanctions**

Dans le cas de n'importe quelle pratique abusive, le concurrent et la monture concernés seront disqualifiés de toutes les épreuves pour au moins 24 heures. De plus, dans les mêmes cas et en cas de cruauté vis-à-vis des montures, le jury peut prendre toutes sanctions qu'il estime en rapport avec les faits particuliers ; un rapport doit être transmis à la Commission Juridique.

## **17. PROCEDURE JURIDIQUE (en application du RG de la FEI chapitre IX art 239 à 245)**

### **17.1. Assujettis à la procédure :**

Propriétaires de montures participantes – personnes responsables cavaliers licenciés – officiels – comité organisateur - membres – toute personne concernée par le concours.

### **17.2. Délais de réclamation**

- 5 minutes avant épreuve : un obstacle, plan, distances.
- 15 minutes avant l'épreuve : éligibilité d'un cavalier ou d'une monture, conditions de terrain.
- Maximum 30 minutes après la proclamation des résultats : irrégularités ou incidents au cours d'une épreuve, classement d'une épreuve.
- Les plaintes de toutes maltraitements ou abus envers les montures, constatées sur les lieux du concours par toute personne, même en dehors des délais de juridiction, sont recevables.

### **17.3. Carte jaune**

Il s'agit d'un avertissement en cas de mauvais traitement aux montures, comportement anti-sportif, comportement indigne vis-à-vis d'autres participants, officiels, spectateurs, considérés comme une infraction plutôt légère dont on estime qu'il s'agit d'un fait unique.

Si la carte jaune n'est pas acceptée, la procédure juridique est poursuivie.

La carte jaune est transmise à la commission juridique de la LEWB.

La carte jaune est valable 12 mois. 2<sup>ème</sup> carte jaune endéans les 12 mois = procédure juridique.

## **18. OFFICIELS**

### **18.1. Le Jury de terrain :** FEI art 11 (Président, Juges, Chef de piste, Secrétaire des épreuves, Chronométrateur).

Le Jury de terrain est responsable de l'application du règlement de la FEI, de la FRBSE, de la LEWB et du GEPL sur tout le site du concours et pendant toute la période de sa juridiction. Il est responsable des cotations des concurrents et de l'établissement des classements.



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

- 18.1.1.** Dans les concours C3 et Poneys, le GEPL propose un Président de Jury, 2 juges et 2 candidats juges, repris dans la liste des officiels de la FRBSE, et de niveau approprié.
- 18.1.2.** Dans les concours Accueil et Jeunes Chevaux, le GEPL propose un Président de Jury, un juge et un candidat juge, repris dans la liste des officiels de la FRBSE, et de niveau approprié.
- 18.1.3.** Dans les circuits Interclubs, l'Organisateur propose un Président de jury repris dans la liste des officiels de la FRBSE, et de niveau approprié.

### **18.2. Le secrétariat du concours :**

Il reçoit les inscriptions et les confirmations et établit, sous la tutelle du Président de Jury, les listes de départs définitives.

Il attribue les N° de tête à chaque couple cavalier/cheval.

Il encaisse les inscriptions, distribue les prix, distribue les défraiements éventuels, pour le compte et sous la tutelle de l'Organisateur.

## **19. CALENDRIER**

- 19.1.** La saison des concours officiels s'étend du premier week-end d'avril au 5 novembre inclus.
- 19.2.** Pour organiser un concours, le cercle ou l'association de cercles doit être membre GEPL ou ORV.
- 19.3.** Le cercle répond à l'invitation du GEPL pour lui proposer des dates de concours.
- 19.4.** Une réunion spécifique à l'établissement du calendrier est programmée par le GEPL en janvier.
- 19.5.** Le calendrier et la hauteur des épreuves organisées, jour par jour, sont arrêtés lors de l'Assemblée Générale des cercles du GEPL.
- 19.6.** Les clubs s'interdisent l'organisation de tout type de concours ou entraînement ouvert à d'autres membres que ceux de son club lors d'un week-end de la saison ou à une date occupée par un concours officiel.

Les cavaliers participant à ce type d'organisation seront exclus de tout challenge et de toute sélection la saison en cours

Les officiels participant à ce type d'organisation n'officieront plus au GEPL la saison en cours.

Les clubs organisateurs seront déchus de tout droit d'organisation officielle (y compris passage de brevets) en cours de saison – leurs cavaliers n'auront pas accès au Trophée des Manèges ou au Trophée Ferme Lucas.

## **20. EPREUVES SPECIALES ET CHAMPIONNATS**

Les championnats, coupes, critérium et l'inter-équipes se dérouleront suivant les règlements arrêtés par la CTO et approuvés par le C.A.

Le protocole de ces épreuves doit faire l'objet d'une coordination entre l'Organisateur, le Président de Jury et le C.A. du GEPL.

Les challenges se dérouleront suivant un règlement arrêté par la CTO.



## **GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.**

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

Les épreuves spéciales telles grand prix, parisienne, 6 barres, puissance, prix du champion, derby pourront être organisées, mais dotées obligatoirement d'un minimum du double des prix de la hauteur concernée.

Tout supplément de prix est défini dans le règlement particulier.

Les épreuves de puissance ou assimilées, ouvertes à la seule hauteur de 120 cm, ne peuvent comporter d'obstacles dont la hauteur dépasse 130 cm au premier tour et 170 cm au 4<sup>ème</sup> barrage.

Ces épreuves sont interdites aux moins de 18 ans.

En deçà de 19 ans, les cavaliers peuvent y participer sans accéder à tout barrage sur une hauteur supérieure à 1m50.

### **21. ORGANISATION GENERALE**

Un cahier des charges pourra définir les critères techniques relatifs à l'organisation d'un concours.

## ANNEXE 1 - Avant-programmes types - GEPL 2019

C3A	C3B	Poneys	Accueil
1 90 cm 2 100 cm <b>Changement de piste</b> 3 90 cm 4 100 cm <b>Changement de piste</b> 5 110 cm 6 120 cm <b>Changement de piste</b> 7 110 cm 8 125 cm	1 80 cm 2 90 cm <b>Changement de piste</b> 3 80 cm 4 90 cm <b>Changement de piste</b> 5 100 cm 6 110 cm <b>Changement de piste</b> 7 100 cm 8 110 cm	1 70 cm 2 70 cm P 3 80 cm 4 80 cm P <b>Changement de piste</b> 5 70 cm 6 70 cm P 7 80 cm 8 80 cm P <b>Changement de piste</b> 9 90 cm P 10 100 cm P 11 110 cm P <b>Changement de piste</b> 9 90 cm P 10 100 cm P 11 110 cm P	1 40 cm 2 50 cm 3 60 cm <b>Changement de piste</b> 4 40 cm 5 50 cm 6 60 cm <b>Changement de piste</b> 7 70 cm 8 80 cm <b>Changement de piste</b> 9 70 cm 10 80 cm

Les types d'épreuves seront définis par la CTO  
selon la date et le lieu du concours

